



**Avenant n°1 à la CONVENTION-CADRE
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation
2014-2020 dans le cadre du programme de développement rural**

AVENANT

Entre

Le Département du Bas-Rhin, ayant son siège place du Quartier blanc, 67964 Strasbourg cedex 9 représenté par Monsieur Frédéric Bierry, son Président, ci-après désignée sous le terme « le financeur »,

et

la Région Grand Est ayant son siège place Adrien Zeller, 67070 Strasbourg cedex, représentée par Jean Rottner, son Président, ci-après désignée sous le terme « la Région »,

et

l'ASP, Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-directeur général, Monsieur Stéphane LE MOING, ci-après désignée sous le terme « l'ASP »,

Vu la convention initiale relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département du Bas-Rhin et de leur co-financement Feader pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 signée le [31 janvier 2017.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin du 22 juin 2020 (CP/2020/159) autorisant le Département du Bas-Rhin à poursuivre son engagement en faveur des exploitants agricoles signataires des MAEC 2015 selon les mêmes principes votés par la délibération du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/86).

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin du 14 septembre 2020 (CP/2020/244) autorisant le Président du Département du Bas-Rhin à signer l'avenant à la convention initiale relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département du Bas-Rhin et de leur co-financement Feader pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 signée le [31 janvier 2017.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet :

Le présent avenant modifie l'article de 7 de la convention initiale susmentionnée.

La phrase

« Les dossiers portant sur des mesures agroenvironnementales et climatiques seront engagés pour une durée de 5 années. »,

est remplacée par « Les montants notifiés par le Département du Bas-Rhin devront couvrir l'intégralité de la durée décidée des engagements comptables».

Article 2 – Dispositions diverses

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

Les autres dispositions de la convention initiale susmentionnée sont sans changement et demeurent applicables.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à, le

Le/La Président du département
du Bas-Rhin,

Le/La président(e) de la Région
Grand Est

Le président-directeur général de
l'ASP